



15 place de la Mairie
07150 SALAVAS
Tel : 04 75 88 02 64
Fax : 04 75 88 15 86
Email : mairie@salavas.fr

Conseil Municipal

08 novembre 2023 à 18h30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Salavas se sont réunis à la mairie de Salavas, salle des mariages, sur la convocation du 03 novembre 2023, qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Luc PICHON, Maire.

Présents : Mme Patricia BALLOY, M. Bruno FONTAINE, Mme Sylvie HONORÉ, Mme Isabelle MARKOVITCH, M. Jean-Louis NEBON, M. Luc PICHON, M. Claude AGERON, Mme Shirley SENOT, M. Robert PASCAL, M. Philippe DEDIEU, Mme Sophie RICHARD, M. Romain BAL

Excusés : Mme Dominique LOTH, M. Yves MIGNOT SAINT-PIERRE

Procurations : Mme Dominique LOTH donne procuration à Mme Sylvie HONORÉ, M. Yves MIGNOT SAINT-PIERRE donne procuration à M. Luc PICHON

Secrétaire de séance : M. Claude AGERON

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

Finances

2. Budget principal – décision modificative
3. Tarif et règlement salle des fêtes Yves SERRE
4. Demande subvention Association Sportive Collège Henri Ageron

Ferme du Rieusset – Maison de la chasse

5. Commission syndicale – Désignation représentants

Foncier communal

6. Achat de parcelles

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Claude AGERON est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Septembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Finances

2. Budget principal – décision modificative

Sophie Richard expose la décision modificative qui vise à ajuster le montant des dépenses de personnel afin de permettre le passage de la paie, et à inscrire les recettes complémentaires.

En recettes, les ajustements visent à intégrer les recettes suivantes : Indemnités journalières (+9 735,72 €), vente de bois (3 575,50€), remboursements sinistres (22 178,07€), annulation de mandats (11 876,93€)

En dépenses, ils intègrent l'évolution des charges de personnel afin d'ajuster le montant des dépenses sur le chapitre 012.

Articles	Dépenses	Recettes	Articles
64131 Rémunérations	47 366,22	9 735,72	6419 Remboursements sur rémunérations du personnel
		3 575,50	7022 Coupe de bois
		22 178,07	75888 Autres
		11 876,93	773 Mandats annulés
TOTAL	47 366,22	47 366,22	TOTAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la Décision Modificative ci-dessus présentée par Sophie Richard, Adjointe aux Finances

3. Tarif et règlement salle des fêtes Yves SERRE

Sylvie HONORE, Adjointe aux affaires sociales, présente les tarifs de la salle des fêtes Yves SERRE qui n'ont pas augmenté depuis 2008 .

Les nouveaux tarifs proposés sont : demi-salle 200€ (au lieu de 100€), +cuisine 300€, salle entière 400€ (au lieu de 250€), +cuisine 500€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Sylvie Honoré, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité les nouveaux tarifs à effet au 1er janvier 2024.

4. Demandes de subventions – association sportive Collège Henri Ageron

Sophie Richard présente la demande de subvention reçue de l'Association sportive collège Henri Ageron. Cette association compte 10 élèves habitants Salavas, elle nous informe du programme des activités proposées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Sophie Richard, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ACCORDER une subvention de 300,00 € à l'association sportive collège Henri Ageron ;

Ferme du Rieusset – Maison de la chasse

5. Commission syndicale – Désignation représentants

Monsieur le maire rappelle que le 23 septembre 2023, Madame Patricia VALMA, sous-préfète de Largentière a, sur demande des communes de Salavas et Vagnas, institué entre les 2 communes une commission syndicale « La ferme du Rieusset et des terrains attenants » en vue de la gestion de ce bien indivis.

Le conseil de la commission syndicale est composé de 5 délégués pour la Commune de Vagnas et de 5 délégués pour la commune de Salavas qu'il convient d'élire aujourd'hui.

Ils sont respectivement élus par les conseils municipaux de chaque commune, en leur sein, au scrutin secret.

Les fonctions de membres de la commission syndicale sont gratuites.

Les délégués sont élus pour la même durée que le conseil municipal et renouvelés après chaque renouvellement général. Leur remplacement peut néanmoins intervenir, en cours de mandat par application de l'article L.2121-33 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE DESIGNER Luc Pichon, Bruno Fontaine, Philippe Dedieu, Patricia Balloy et Jean-Louis Nebon.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Foncier communal

6. Achat de parcelles

M. le Maire informe le conseil municipal de la proposition de la famille SANTESE concernant la vente de 2 parcelles à 1€/m².

Bruno FONTAINE s'est renseigné auprès de l'ONF qui estime les landes entre 0,05€ et 0,08€ /m² et pour les bois 0,35€ /m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité de proposer à la famille SANTESE 600€ pour la parcelle A 638 (8 750m²) soit 0,07€/m² et 800€ pour la parcelle B 483 (2 200m²) soit 0,36€/m².

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Claude AGERON



Salavas, le 08 novembre 2023,

Le Maire,
Luc PICHON

